

# Mineurs non accompagnés, jeunes en migration : de qui parle-t-on ?

Depuis l'arrivée des premiers mineurs venus des pays d'Europe de l'Est dans les années 80 (Debré, 2010) jusqu'aux jeunes Guinéens<sup>1</sup> qui relèvent de l'Aide Sociale à l'Enfance au titre de la protection de l'enfance en danger (article 375 du Code Civil), nombre de travaux scientifiques et productions institutionnelles ont été produits<sup>2</sup>. Leur objectif a été de principalement mieux connaître cette nouvelle population qui bouscule les figures classiques de la migration.

**Lydie Déaux**

**Doctorante en sociologie**

La pluralité des parcours migratoires ainsi que des origines sociales et géographiques de cette jeunesse en migration sont des éléments dont il faut tenir compte (Przybyl, 2016), au regard des chiffres officiels qui présentent une surreprésentation dans cette population de jeunes garçons (95,8 % en 2017<sup>3</sup>) âgés de 16 ans (44 % en 2016<sup>4</sup>) en provenance d'Afrique de l'Ouest. Venus pour fuir la pauvreté, mais aussi contraints au départ en raison de contextes familiaux difficiles – inceste, abandon, divorce, mariage forcé, maltraitance, décès, etc. - (ibid.), 14 908 d'entre eux sont confiés aux départements en 2017 sur 54 000 ayant passé une évaluation auprès de l'Aide Sociale à l'Enfance cette même année<sup>5</sup>.

**Les mineurs qui ne sont pas pris en charge par les services départementaux à l'issue d'un entretien dit « social » sont jugés comme étant majeurs, et par extension non vulnérables, non isolés et hors de danger.** La plupart des rapports officiels s'attardent sur la situation de ceux qui sont confiés aux Conseils départementaux, ne laissant que peu d'informations sur le devenir des autres, les « déboutés »<sup>6</sup>. Sur la base d'un soupçon permanent qui « entoure l'accueil et la protection des mineurs

1 En 2017, le pays d'origine le plus représenté est la Guinée qui comptabilise 29 % jeunes pris en charge par l'ASE (Selon le Rapport Annuel d'Activité 2017, Mission Mineurs Non Accompagnés (MMNA) du Ministère de la Justice).

2 Rapport de l'IGAS (Inspection Générale des Affaires Sociales) de 2005.

3 Rapport annuel d'activité 2017 Mission Mineurs Non Accompagnés (MMNA) du Ministère de la Justice.

4 Rapport d'Information du Sénat de 2017.

5 Rapport de la mission bipartite de réflexion sur les mineurs non accompagnés produit par l'IGA, l'IGAS, l'IGJ et l'ADF, paru le 15 février 2018.

6 Dans la grande majorité des rapports, il n'existe pas ou peu de chiffres sur le nombre total de jeunes qui se présentent comme mineurs non accompagnés à l'ASE, ni sur le nombre de saisines du juge des enfants qui aboutissent à une ordonnance de placement provisoire.

# La quête d'un statut est prépondérante car elle conditionne la place qui sera trouvée dans la société au sein de laquelle ils aspirent à grandir et rester.

isolés » (Bricaud, 2006), un grand nombre de ces jeunes « déboutés » procèdent alors à une saisine du juge des enfants pour une révision du refus de prise en charge du Conseil Départemental. Cette période de recours auprès d'une autorité judiciaire peut s'étendre sur plusieurs mois.

Ce temps du recours est aussi celui de l'attente : attente d'une protection, d'un hébergement, d'une scolarisation, etc. L'impossibilité de trouver une place et un statut sur le territoire d'arrivée dans l'immédiat confine socialement et spatialement ces jeunes. La « perception subjective d'un temps figé » (Kobelinsky, 2010 : 9) amplifie de surcroît différentes formes de vulnérabilités préexistantes à cette situation administrative et juridique. Plusieurs figures de la société civile jouent un rôle clé pendant cette période d'attente et prennent le relais en proposant un accompagnement dans les démarches administratives et juridiques, des cours de français, un hébergement dans une famille d'accueil informelle, des activités sportives, culturelles, etc. C'est par ce biais qu'il est possible d'apercevoir une amélioration de leur vie quotidienne. Ces jeunes vont alors se saisir progressivement de ressources pour occuper leur temps et faire face à la passivité et la langueur induites par la durée des procédures administratives et juridiques.

La résolution de cette période d'attente dépend néanmoins d'une décision favorable – par ordonnance de l'autorité judiciaire - de prise en charge de ces jeunes. La quête d'un statut est prépondérante car elle conditionne la place qui sera trouvée dans la société au sein de laquelle ils aspirent à grandir et rester. Les formes de vulnérabilités relatives à cette jeunesse en migration s'expriment ainsi dans différents temps et lieux : depuis un parcours semé d'obstacles au sein de la protection de l'enfance, jusqu'au passage à la majorité qui conditionne de nouvelles procédures de régularisation relatives aux personnes majeures, tout autant restrictives et limitatives.

Il semble ainsi important de repenser les catégories – parfois changeantes – utilisées pour définir cette population afin de la prendre en compte dans sa diversité. Parler de cette jeunesse en mouvement revient à considérer des trajectoires migratoires, administratives, juridiques et sociales multiples qui s'établissent sur des temporalités qui vont au-delà de celles imposées par les institutions. Il convient de porter un regard qui embrasse, à différentes échelles, la totalité du parcours de ces jeunes, et non pas seulement une seule de ses étapes.